

237

DB19

Projet de prolongation de l'autoroute 73,
Robert-Cliche, entre Beauceville et
Saint-Georges

Beauceville et Saint-Georges 6211-06-111

PLAN

D'URBANISME_____

M U N I C I P A L I T É

D E

S A I N T - S I M O N - L E S - M I N E S

SEPTEMBRE 1990

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU MILIEU	2
1.1 Territoire.....	2
1.2 Milieu physique.....	2
1.2.1 Hydrologie.....	2
1.2.2 Couvert végétal.....	2
a) potentiel forestier.....	2
b) potentiel agricole.....	5
2. MILIEU URBAIN ET INFRASTRUCTURES	6
2.1 Secteur urbain.....	6
2.2 Infrastructures.....	7
2.2.1 Réseau routier.....	7
2.2.2 Aqueduc et égout.....	7
3. CONSIDÉRATIONS DÉMOGRAPHIQUES	8
3.1 Évolution de la population.....	8
4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	11
4.1 Tendre vers l'amélioration de la qualité du milieu de vie.....	11
4.2 Mise en place d'un produit touristique régional	11
5. LE PLAN D'AFFECTATION DES SOLS	13
5.1 Affectation résidentielle.....	13
5.2 Affectation résidentielle patrimoniale.....	13
5.3 Affectation commerciale.....	13
5.4 Affectation institutionnelle.....	14
5.5 Affectation loisir.....	14
5.6 Affectation agro-forestière.....	14

6. LES ÉLÉMENTS ET SITES D'INTÉRÊT	15
7. LES MILIEUX SENSIBLES	
7.1 Les berges des cours d'eau et des lacs.....	16
7.2 Les prises d'eau potable.....	16
8. LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'URBANISME	17
8.1 De 1990 à 1993.....	17
8.2 Après 1993.....	17

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 TYPES DE RÉSIDENCES.....	6
TABLEAU 2 LONGUEUR DES ROUTES.....	7
TABLEAU 3 ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	8
TABLEAU 4 NOMBRE DE MÉNAGES ET DE FAMILLES.....	9
TABLEAU 5 GROUPES D'ÂGES (1976-1981-1986).....	10

INTRODUCTION

La Municipalité de Saint-Simon-les-Mines est présentement en processus de confection d'un Plan d'urbanisme. Ceci est rendu nécessaire suite à l'entrée en vigueur le 13 octobre 1988 du Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

L'objectif poursuivi est de donner au conseil municipal une étude urbanistique et un plan d'urbanisme conforme au contenu obligatoire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

En premier lieu, l'étude portera sur l'analyse des différentes composantes de la municipalité; les chapitres subséquents traiteront des grandes orientations d'aménagement du territoire, de l'affectation des sols et des milieux sensibles dont il faudra tenir compte dans les nouvelles actions d'aménagement.

L'essentiel des considérations tenues dans ce document se retrouve concrètement dans la réglementation d'urbanisme, outil de gestion municipal.

CHAPITRE 1

DESCRIPTION DU MILIEU

1.1 TERRITOIRE

La Municipalité de Saint-Simon-les-Mines s'étend sur une superficie de 44,80 kilomètres carrés. La majeure partie est située en zone agricole permanente tel que définie par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

1.2 MILIEU PHYSIQUE

1.2.1 Hydrologie

Le réseau hydrographique de la municipalité est essentiellement composé de la rivière Gilbert et des ruisseaux Cumberland et Giroux. Ces cours d'eau sont assujettis aux normes particulières du Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan. D'autres cours d'eau, de moindre importance, complètent le réseau hydrographique.

1.2.2 Couvert végétal

a) POTENTIEL FORESTIER

Selon la carte de potentiel forestier des terres de la M.R.C. de Beauce-Sartigan, le territoire de la Municipalité de Saint-Simon est divisé en trois (3) secteurs. L'étude de ces zones permet une planification au niveau de:

- l'appréciation préliminaire des boisés en vue de leur exploitation;
- la reconnaissance des zones où la récupération des bois affectés par la tordeuse devrait être envisagée en premier lieu, si le volume et la qualité récupérable le justifie;
- la reconnaissance des aires éventuellement les plus rentables quant aux travaux d'aménagement et de reboisement.
- l'utilisation des friches et des terres agricoles abandonnées pour la sylviculture en fonction de leurs potentiels.

Les deux (2) secteurs les plus importants de par leur étendue sont de classe 3 et 4. La qualité des sols varie de 1 à 7, la classe 1 étant la meilleure et la classe 7 de potentiel nul.

Classe 3:

Cette classe présente un potentiel à limitation modérée pour la croissance des forêts commerciales.

Les sols peuvent être profonds ou un peu minces, bien ou imparfaitement drainés, à texture moyenne ou fine et doués d'une capacité de rétention en eau variant de bonne à modérée.

Ces secteurs de classe 3 recouvrent un peu plus de 50% de la municipalité et sont colonisés principalement par l'érable à sucre et le bouleau jaune ainsi qu'en proportion plus faible de hêtre, de tilleul, de sapin et d'épinette blanche et rouge.

Le traitement proposé vise une meilleure activité d'exploitation, de reboisement et d'aménagement:

- les essences à favoriser sont le bouleau jaune, l'érable à sucre et l'épinette rouge. Il faudrait aussi voir à diminuer progressivement la concentration de sapin lors d'éclaircies précommerciales ou commerciales et s'assurer de la régénérescence des espèces favorisées.

La conservation et l'expansion des érablières est primordiale sur ces sites de classe 3, ne serait-ce que pour la production de sève, donc le maintien de l'industrie acéricole, et pour assurer la survie des peuplements forestiers. On pourra favoriser la régénération en érable à sucre en bouleau jaune et dans une proportion moindre en épinette rouge.

Classe 4

La classe 4 présente un potentiel à limitation modérément grave pour la croissance des forêts commerciales: les sols peuvent être tantôt profonds, tantôt modérément minces. Le drainage varie d'excessif à médiocre et la fertilité de bonne à faible.

Les limitations les plus fréquentes sont les suivantes: manque ou excès d'humidité, profondeur restreinte de la zone d'enracinement, structure médiocre.

Ces secteurs recouvrent 35% du territoire de la municipalité de Saint-Simon. Ils sont nettement moins favorables à l'érable, au bouleau jaune, tilleul, etc., et sont colonisés surtout par le sapin, les épinettes rouges et blanches, le thuya et le bouleau blanc. C'est à ces endroits que l'on retrouve la majorité des peuplements de sapin et d'épinette blanche dévastés par l'épidémie de la tordeuse.

Le traitement proposé vise à favoriser des essences plus résistantes soit le bouleau jaune et l'épinette rouge, blanche et noire dans les endroits les plus humides. Il s'agit de favoriser la diversification des essences feuillues et résineuses.

Pour ce qui est des friches ou des terres agricoles abandonnées, un reboisement en essences plus résistantes à la tordeuse est aussi souhaitable accompagné d'un contrôle de la proportion des sapins.

Classe 5

C'est la classe la plus faiblement présente qui ne couvre qu'environ 10% du territoire. Il s'agit d'un potentiel à limitation, ici aussi, modérément grave pour la croissance des forêts commerciales. Les sols sont minces, pierreaux, excessivement ou médiocrement drainés.

Les limitations les plus courantes sont les suivantes: manque ou excès d'humidité, manque d'épaisseur du sol sur le roc, fertilité faible, pierrosité excessive.

Ce secteur est surtout colonisé par les épinettes noires et rouges, le thuya et le mélèze. Ces essences n'offrent pas véritablement de prise à la tordeuse. Il s'agirait de favoriser par des coupes d'éclaircies ou d'assainissement, l'élimination du sapin et la croissance des épinettes noires et rouges et de thuya.

Les friches et les terres agricoles abandonnées du secteur devraient être reboisées en épinettes noire et rouge.

Toutes ces constatations et recommandations ont comme objectif d'aider la municipalité de Saint-Simon à se définir des orientations pour son couvert forestier, qui soient compatibles au Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan soit:

Envisager le développement forestier en regard de la protection de l'environnement:

- en collaborant au développement de programmes aptes à sensibiliser les exploitants forestiers face à la nécessité d'assurer la protection de leur environnement;
- en s'assurant que le ministère de l'Énergie et des Ressources contrôle les arrosages chimiques et biologiques sur les terrains privés et publics;
- en permettant des travaux de drainage tout en s'assurant qu'ils respectent les orientations relatives à la protection de l'environnement et qu'ils aient des impacts minimum sur le milieu naturel surtout au bord et dans les cours d'eau;

- en s'assurant que les coupes commerciales intensives seront faites de façon à protéger les berges des cours d'eau ainsi que la faune.

b) POTENTIEL AGRICOLE

La Municipalité de St-Simon possède une valeur agricole faible. La valeur agricole est identifiée comme faible surtout en raison du drainage mauvais ou excessif, d'une trop faible profondeur, d'une pierrosité très élevée. La présence du roc de 0 à 1 mètre de profondeur à plusieurs endroits constitue une importante contrainte pour l'exploitation agricole.

Les cultures existantes sont reliées à l'élevage des bovins laitiers: foin et pâturage ainsi que céréales en rotation.

Le développement du secteur agricole de St-Simon ne devrait pas connaître d'importante croissance au cours des prochaines années surtout à cause de la stagnation et de la régression du dynamisme. Le nombre de terres exploitées et de fermes en opération sont en constante diminution depuis quelques années. La proximité de Ville St-Georges ainsi que le faible potentiel qu'offrent les terres ne sont pas étrangers à cette situation.

CHAPITRE 2

MILIEU URBAIN ET INFRASTRUCTURES

2.1 SECTEUR URBAIN

Le développement de la Municipalité de Saint-Simon s'est fait selon le modèle des cantons en comparaison avec le développement le long de principaux cours d'eau selon le modèle des seigneuries. La présence de la rivière Gilbert peut avoir eu une légère influence sur le développement de la municipalité.

L'activité commerciale s'est originairement groupée le long du Chemin de Léry et elle s'y est développée jusqu'à ce jour, selon un modèle linéaire.

Les édifices administratifs et institutionnels sont par ailleurs concentrés au coeur du village.

La fonction résidentielle s'est, quant à elle, regroupée en périphérie de l'activité commerciale et de part et d'autre de l'axe routier principal soit le Chemin de Léry.

Tableau 1

TYPES DE RÉSIDENCES

	<u>1987</u>	<u>1990</u> (mai)
Unifamiliales	96	98
Bifamiliales	1	2
Trifamiliales	-	-
Multifamiliales	-	-
Maisons mobiles	4	3
Chalets	31	29

Source: Statistique Canada et bureau d'évaluation.

L'unifamiliale est le type de résidence qui domine le territoire de St-Simon. Le caractère rural de la municipalité et de la M.R.C. de Beauce-Sartigan peut facilement expliquer cette situation.

2.2 INFRASTRUCTURES

2.2.1 Réseau routier

Le réseau routier de Saint-Simon ne compte aucune route principale ou secondaire numérotée.

Les artères principales sont la route Petite Pierrette qui permet de rejoindre la route 173, le chemin de Léry qui dessert le village, la route Veilleux qui permet l'accès à St-Benjamin et, finalement, le chemin Cumberland qui relie St-Georges-Est vers l'est et l'ouest. D'autres routes ou rangs complètent le réseau routier.

Tableau 2

LONGUEUR DES ROUTES

<u>ROUTES</u>	<u>Km</u>	<u>Pavées</u>	<u>Non pavées</u>
route principale	--	--	--
route secondaire	--	--	--
route tertiaire	35,29	7,62	27,67
autres (chemins privés ou de colonisation)	10,31	--	10,31
TOTAL:	45,60	7,62	37,98

NOTE: 35,29 km (ou 77.4%) du réseau est entretenu par le ministère des Transports du Québec.

Source: Statistique Canada, 1986

2.2.2 Aqueduc et égout

Aucun réseau d'aqueduc et d'égout ne dessert la population actuellement. L'approvisionnement en eau se fait donc à partir de puits et l'installation de fosses septiques est indispensable.

CHAPITRE 3

CONSIDÉRATIONS DÉMOGRAPHIQUES

3.1 Évolution de la population

Le tableau 3 présente l'évolution de la population de St-Simon-les-Mines par période quinquennale. Ainsi, en 1976 St-Simon comptait 355 personnes alors que ce chiffre est de 400 en 1990 (population estimée).

Tableau 3

ÉVOLUTION QUINQUENNALE DE LA POPULATION

1976	355 personnes
1981	420 personnes
1986	395 personnes
1990	400 personnes (estimé)

Source: Statistique Canada

L'estimation de la population s'est faite à partir des chiffres disponibles au bureau d'évaluation et du nombre de personnes/logements estimé pour 1990.

Ainsi, en mai 1990 il existait un stock de logements disponibles ou occupés de 105 unités. En multipliant ce nombre par les 3.8 personnes/logements estimé pour cette période selon des statistiques des années précédentes, nous avons une population pour 1990 estimée à 400 personnes.

Tableau 4

NOMBRE DE MÉNAGES ET DE FAMILLES

	<u>1976</u>	<u>1981</u>	<u>1986</u>
Nombre de ménages	90	125	120
Personne/ménage	4.0	3.4	3.2
Nombre de familles	75	100	95
Personne/famille	4.4	3.8	3.6

Source: Statistique Canada

Il est important de noter la différence entre un ménage et une famille. Ainsi, une famille doit être composée d'un père, d'une mère et d'au moins un enfant. Deux frères ou un frère et une soeur qui demeurent ensemble forment un ménage et non pas une famille.

On remarque au tableau 4 une constante diminution des ménages et des familles comme pour l'ensemble de la population.

À partir du tableau 5, on peut constater une stabilité dans les pourcentages de chacun des groupes d'âges 20-34 ans et 35-64 ans. Entre 1976 et 1986, le groupe 0-19 ans présente une importante variation de 10,8% à la baisse ce qui pourrait entraîner une lacune au niveau de la relève. La variation à la hausse de 7,0% du groupe des 65 ans et plus laisse entrevoir la nécessité pour la municipalité de se doter d'équipements et de services spécifiques à ce groupe d'âges.

Tableau 5

GROUPES D'ÂGE (1976-1981-1986)

<u>GROUPE D'ÂGE</u>	<u>1976</u>		<u>1981</u>		<u>1986</u>	
	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%	Nombre absolu	%
0-19 ans	155	43.7	160	38.1	130	32.9
20-34 ans	80	22.5	100	23.8	105	26.6
35-64 ans	100	38.2	125	29.8	120	30.4
65 ans et plus	20	5.6	35	8.3	50	12.6
TOTAL	355	100%	420	100%	395	100%

Source: Statistique Canada

CHAPITRE 4

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Compte tenu des éléments qui caractérisent la municipalité, certaines grandes orientations d'aménagement ont été élaborées afin d'assurer un développement harmonieux et planifié du territoire.

4.1 Tendre vers l'amélioration de la qualité du milieu de vie:

- réduire au maximum les contraintes entre les différents usages;
- régler l'affichage et l'entreposage sur tout le territoire;
- s'assurer que les sources d'alimentation en eau potable soient protégées; protéger les rives et le littoral des cours d'eau;

4.2 Mise en place d'un produit touristique régional:

- améliorer l'accès et les sites des anciennes mines d'or; les anciennes exploitations représentent des éléments d'intérêt que ce soit d'ordre historique ou paysager. La difficulté d'accès (manque de signalisation ou mauvais état des routes) devrait être corrigée afin de mettre en valeur le potentiel de ces sites.
- préserver et mettre en valeur le site de Cumberland Mills développé par des anglo-saxons; cet endroit aurait grand intérêt à être mis en valeur et sauvegardé car il est le témoin de la présence anglo-saxonne dans la région et que l'église St-Paul est un des rares exemples de l'architecture de pierre de la Beauce. L'implantation d'un centre d'interprétation pourrait être envisagée.
- reconnaître le potentiel touristique de la voie ferrée du Québec Central (tronçon Vallée-Jonction/St-Georges); les emprises de voies ferrées identifiées au Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan constituent un potentiel de développement touristique.

Puisqu'on retrouve une partie du tronçon dans la municipalité, il serait conséquent de les mettre en valeur afin de ne pas briser la continuité du circuit envisagé. Reconnue dans les autres municipalités, l'emprise pourrait devenir un lien entre les différents attraits touristiques de la Beauce.

CHAPITRE 5

PLAN D'AFFECTATION DES SOLS

Le plan d'affectation des sols vise à déterminer l'utilisation des sols. Il découle des orientations générales, de l'affectation actuelle des sols et de l'analyse des caractéristiques du milieu.

5.1 Affectation résidentielle

L'affectation résidentielle se retrouve principalement le long de la route Principale. Il s'agit d'un secteur où la densité varie de faible à moyenne. Par contre, une zone comprenant les lots 871a à 871h est composée uniquement d'unités familiales isolées; il en résulte donc une faible densité. Un secteur du lot 674 est exclusivement réservé à l'implantation de maisons mobiles. Il est à noter que les services personnels ainsi que les commerces de quartier ou de voisinage peuvent s'implanter dans les zones résidentielles de moyenne densité.

5.2 Affectation résidentielle patrimoniale

Cette affectation comprend le secteur où sont localisés la chapelle St-Paul ainsi que le manoir de Cumberland Mills. Sont aussi inclus une partie des lots 871g et 871h où l'on retrouve un boisé qui a intérêt à être protégé et conservé.

Cette affectation vise à s'assurer que les nouvelles constructions ou les travaux de rénovation n'altèrent pas le cachet de la zone.

Le potentiel touristique ainsi que la beauté du site aurait avantage à être mis en valeur et exploité avec discernement.

5.3 Affectation commerciale

L'affectation commerciale est exclusivement concentrée le long de la route Principale. Les constructions et les usages reliés à l'éducation, la santé, les loisirs et l'administration publique ainsi que les bâtiments et équipements d'utilité publique sont autorisés dans ces zones. L'usage résidentiel y est aussi permis. Par contre, l'entreposage de matériaux de construction, de matières premières, d'équipements sanitaires, de carcasses d'autos ou de tout autre matériau détérioré par la rouille y sont défendus.

5.4 Affectation institutionnelle

Cette affectation regroupe les infrastructures publiques ou communautaires: l'église, le presbytère, l'école, la salle communautaire reliée à la pratique d'activités sportives et le garage municipal. Des services de loisirs et communautaires devraient être implantés dans cette zone.

5.5 Affectation loisir

L'emprise de la voie ferrée dans son tronçon Vallée-Jonction/Lac-Frontière constitue un potentiel de développement identifié au Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan. Cette affectation est principalement vouée à des fins touristiques et récréatives.

5.6 Affectation agro-forestière

C'est l'affectation qui domine le territoire de la Municipalité de St-Simon. Tous les usages agricoles et forestiers ainsi que les usages apparentés à ces ouvrages sont autorisés. À ceux-ci s'ajoutent les usages résidentiels de faible densité, les commerces, les maisons mobiles, les chalets, les équipements récréatifs, les carrières, sablières et dépôts de matériaux secs. Tous types d'industries sont aussi autorisés dans ces zones mais la municipalité privilégie leur implantation dans la zone Ag-5, le long de la route Veilleux.

CHAPITRE 6

LES ÉLÉMENTS ET SITES D'INTÉRÊT

La Municipalité de St-Simon-Les-Mines possède des sites et des éléments d'intérêt qui devraient être mis en évidence.

Le site de Cumberland Mills avec son manoir et sa chapelle de pierre aurait grandement intérêt à être protégé.

Les deux (2) anciennes exploitations de l'or devraient être réaménagées de façon à profiter du potentiel touristique qu'elles offrent.

L'emprise des voies ferrées ne devrait jamais être morcellée afin d'être intégrée à un éventuel réseau de pistes cyclables ou de sentiers de ski de fond.

La route de la Station est identifiée comme chemin Royal faisant partie du circuit touristique reconnu dans le Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

CHAPITRE 7

LES MILIEUX SENSIBLES

Certains éléments du milieu naturel de la municipalité nécessitent une évaluation plus poussée et, dans certains cas, une protection par voie de règlement.

7.1 Les berges des cours d'eau

Compte tenu de leur fragilité écologique, les berges et le lit des cours d'eau doivent être protégées. C'est pourquoi une bande de protection riveraine sera planifiée dans la réglementation d'urbanisme.

7.2 Les prises d'eau potable

La qualité de vie en général et la qualité de l'eau en particulier font figure de proue des attentes que les citoyens fondent envers leurs élus(es). Dans cet esprit, la réglementation d'urbanisme devra prévoir une aire de protection afin de minimiser les impacts reliés à une contamination chimique, organique ou bactériologique.

CHAPITRE 8

LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'URBANISME

En vertu des dispositions de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme doit être accompagné d'une description des travaux pertinents que la corporation municipale entend exécuter au cours des trois (3) prochaines années avec une indication de leurs coûts approximatifs.

8.1 De 1990 à 1993

-

§

8.2 Après 1993

Toutes les autres opérations comprises dans le plan d'urbanisme seront réalisées après 1993 et les coûts seront évaluer à ce moment.